



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

CONVOCATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON
	Conseillers :	Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY M. Philippe PAPILLON M. Eric TROCHON Mme Geneviève COURONNE	M. Sylvère GIRAULT Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Régis PASQUIER	Mme Chantal PASQUIER M. Jean-Marc PAINEAU Mme Isabelle GELINEAU
ABSENTE EXCUSEE		Mme Gaëlle COTTEREAU		
ABSENT :		M. Christian MONCHÂTRE		

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est élue secrétaire de séance : Mme PASQUIER Chantal

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.
- Mme ASSE-ROTTIER : Rue Basse

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Chantier Ecoles 2018-2019

La visite organisée le mardi 18 Septembre a permis de faire un point sur la réalisation de la 1^{ère} grande étape du Chantier.

Même s'il y a encore ici et là des interventions de finition à faire, la réhabilitation interne de l'école maternelle a pu être terminée juste pour la rentrée et la cantine scolaire a pu être réinstallée dans ses locaux habituels le jeudi 13 Septembre.

La nouvelle classe de l'école maternelle sera terminée comme prévu aux congés de Toussaint.

Le montage de la structure de la nouvelle école élémentaire est très engagé et là aussi nous sommes toujours dans le même calendrier avec mise en œuvre des toilettes au retour des congés de Toussaint et installation dans les nouvelles classes aux congés de Février 2019.

Parallèlement, au fur et à mesure que nous réinvestissons les locaux nouveaux ou réhabilités, des dépenses d'équipement apparaissent nécessaires.

C'est le cas notamment dans la cuisine de la cantine avec l'achat d'un bloc de 3 armoires-vestiaires, l'équipement du bureau de Mme Rouillard, des étagères etc

A l'école maternelle, nous allons doter le local de rangement de nouvelles étagères mieux adaptées aux besoins.

Parmi les dépenses supplémentaires liées au chantier, il faut noter aussi le remplacement d'un lampadaire d'éclairage public qui ne pouvait être maintenu devant le pignon de la nouvelle classe de l'école maternelle et qui va être remplacé par un lampadaire sur console (coût de l'opération 1.140€ HT).

Travaux de voirie

- Remise en état de fossés

Nous avons accepté un devis de l'entreprise Pasquier d'un montant de 2.540€ HT pour la remise en état de fossés route des Chêneaux, chemin de la Teillerie et en haut de la route de la Butte.

M. GIRAULT demande que l'accotement du fossé à l'entrée du chemin de la Bussonerie soit reconstitué, car actuellement le fossé arrive au ras du revêtement de voirie.

- Ecoulement des eaux pluviales

Nous avons traité deux points de difficulté : le débouchage d'une grande buse au début du chemin du Dué (réalisé par la Sté Assainist 72 pour un coût de 421,20€) et la pose d'un regard rue de la Jugerie (sur la base d'un devis de l'entreprise Pasquier d'un montant de 415€ HT).

Par ailleurs la Sté Colas a refait les bouches d'engouffrement de la partie supérieure de la Rue Nationale.

Nous avons un autre problème à régler, celui du traitement des Eaux Pluviales venant du Lotisss du Gué Marie et qui dévalent la partie basse de la Haute Rue.

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est faite avec 146 élèves à l'école élémentaire et 82 à l'école maternelle. Pour cette dernière, nous étions trop loin du seuil pour demander la remise en cause de la décision de fermeture de la 4ème classe. Pour le moment, nous maintenons l'une des classes dans le bâtiment OBM mais nous referons un point de situation lorsque l'ensemble du chantier sera terminé à la rentrée 2019.

Mr Leduc nous a fait part de son intention d'organiser le voyage découverte 2019 à l'intention des classes de CP et CE1 à Saint-Malo du 20 au 22 Mai. Le coût de l'opération est de l'ordre de 15.000€. Nous avons indiqué que la commune continuerait à prendre en charge 50% de ce coût.

Zone Humide

Cette zone qui est le résultat d'achats de terrains faits par la collectivité il y a une trentaine d'années a fait l'objet de projets d'aménagement successifs sans qu'aucun d'entre eux ne puisse se concrétiser faute de moyens financiers et aussi pour des raisons techniques.

Notre action se bornait donc à entretenir le chemin pédestre qui la traverse avec déjà l'aide de bénévoles.

Lorsqu'un groupe de bénévoles a proposé de mener une action de nettoyage et de défrichage pour procéder à la mise en valeur des premiers plans d'eau, nous avons trouvé la proposition intéressante et un gros travail a effectivement été fait. L'IME étant à la recherche d'un chantier pour un groupe de jeunes adolescents, nous l'avons associé à cette opération.

Pour pérenniser le travail de défrichage effectué, il a été aussi nécessaire d'engager des engins de chantier et il était évidemment normal d'assumer le paiement de la prestation. Le coût de la facture a été de 2.481€ HT.

Nous avons aussi un problème de peupliers arrivés en fin de vie et qui pour certains étaient dangereux. Nous avons considéré qu'il fallait mieux les abattre avant qu'ils ne soient plus commercialisables.

Nous avons donc fait appel à une entreprise qui a procédé à l'abattage de 107 pieds pour un coût de 1.800€ HT. Il faudra aussi prévoir le recours à un engin pour sortir les grumes pour un coût estimé à 1.600€ HT. Le produit de la vente des grumes est estimé à 6.400€.

Nous avons encore à traiter les volumes de branchages restés sur le terrain. Le Service Technique va en traiter une partie pour faire du paillis dont nous avons besoin. Pour le reste, nous sommes en relation avec une entreprise spécialisée en fabrication de copeaux pour le chauffage qui pourrait le reprendre pour un montant de l'ordre de 2.400€. Mais les coûts de retrait avec un débusqueur seront sans doute plus élevés que le produit de la vente.

L'idée pour le moment est, en sus des 3 plans d'eau déjà dégagés, de faire la même chose pour 2 autres plans d'eau voisins et de s'en tenir là pour le moment. Il conviendra ensuite de cadrer les activités -pêche, pique-nique etc- que nous voulons favoriser sur ce site.

Nous avons aussi pris en charge une facture de 1.080€ pour l'achat de bois auprès de Négobois 72 à Nullé-le-Jallais en vue de confectionner tables, bancs et passerelle. Sur ce dernier point, l'idée, pour les piétons, est de relier le parking de la rue de la Gare à la Zone humide sans avoir à revenir sur la route départementale.

Eglise

Nous avons fait un point complet de la situation du clocher avec l'entreprise Bodet le 13 Septembre. Globalement l'état des cloches est assez satisfaisant mais il faut envisager de changer les battants de deux d'entre elles dans les 5 ans à venir.

Par contre

-Ce que nous savions déjà, c'est que l'accès est très insécurisé. Il est envisagé de mettre en place 2 échelles métal à crinoline mais auparavant il faut faire effectuer un nettoyage général par une entreprise spécialisée.
-Surtout les installations électriques ne sont plus aux normes et deviennent dangereuses. Les branchements n'ont jamais été faits à la terre etc L'entreprise nous a laissé 3 devis pour la mise en conformité des installations. Ils sont à l'ordre du jour de la présente réunion.

Parallèlement, le moteur de la cloche 1 est hors service et doit être remplacé. Nous avons demandé un devis à la Sté Bodet.

Par ailleurs, nous avons accepté la proposition de l'association Saint-Mathieu de réparer bénévolement le sol de la tribune qui accueille l'harmonium. Les pavés étaient disjoints et engendraient des risques de chute. Une fois les pavés retirés, la situation s'est avérée plus détériorée que prévu. Deux éléments de soutien du sol notamment étaient pourris. Ils vont être remplacés et un plancher en chêne va être posé. Nous allons prendre en charge l'achat du bois pour un montant de l'ordre de 1.350€.

Salle Polyvalente

Les différentes interventions prévues sont terminées. La dernière a consisté à poser l'ensemble de grands miroirs à propos desquels nous avons eu un retour très positif des responsables de la MJC. Les nouveaux équipements audio visuels ont été utilisés pour la 1ère fois par le Collège pour la réunion des parents d'élèves de 6ème.

Lors de la remise en service, nous nous sommes rendu compte qu'il était difficile de remettre en place les vieux rideaux sur les huisseries côté Rue du Jeu de Paume. Nous avons fait des demandes de devis pour l'installation de stores.

Personnel communal

Mme Emilie Deroin nous a donc quittés le 20 Septembre. Nous avons engagé pour la remplacer Mme Myriam Beaufils qui occupe un poste de même nature à la mairie de Sillé-le-Philippe. Nous l'employons déjà à mi-temps depuis le 4 Septembre et elle sera à plein temps à partir du 15 Octobre.

Le poste de Mme Beaufils étant un poste 35h, le recours à Maud Becue 7h par semaine ne se justifiera plus.

PLUi

Nous avons tenu une nouvelle réunion du GTP le mercredi 27 Juin.

Nous avons fait le point sur le dernier état du projet de carte communale. Nous sommes en train de faire une analyse des surfaces constructibles prévues au regard de l'objectif de réalisation des 117 logements prévus

d'ici 2030. Un nouvel échange est prévu avec le cabinet Citadia le 23 Octobre pour finaliser le contour des différentes Zones, les OAP etc.

Nous devons par ailleurs, pour l'établissement des prescriptions graphiques, dresser l'état des éléments (haies, espaces boisés, patrimoine etc) à protéger, ce qui n'est pas une mince affaire surtout s'agissant des haies. La prochaine réunion du GTP aura lieu le jeudi 11 Octobre.

Modification du PLU communal

Comme le conseil municipal en avait été informé lors de sa réunion du 7 Novembre 2017, nous avons à régler un problème de certificat d'urbanisme délivré aux Pellonnières dans une zone AUH et contesté par l'autorité de tutelle. Nous avons envisagé de racheter la parcelle et la revendre plus tard. En fin de compte, nous avons préféré procéder à une révision du PLU en vue de rendre la parcelle constructible sans attendre la publication du PLUI.

La compétence étant désormais du ressort de la Communauté de Communes, c'est cette dernière qui conduit l'opération. Après l'aval du conseil communautaire lors de sa dernière réunion, le dossier a été soumis à la décision du Préfet.

Souscription restauration des 2 tableaux de l'église

Insuffisance de communication ? Désintérêt de la population pour la restauration du patrimoine communal ?

Les dons des particuliers ont été très peu nombreux, ceux des entreprises inexistantes.

Néanmoins la souscription avait produit à mi-Septembre un résultat de 4.482€ (4.214€ pour la commune) et cela grâce à deux importantes contributions du magasin Super U et de l'association Saint-Mathieu ainsi qu'au versement par le Syndicat d'Initiative de ce qui lui restait en caisse.

Communication

Le plan de la commune est désormais en libre diffusion. Un exemplaire est joint au dossier.

Nous préparons à court terme une nouvelle Lettre de la Municipalité et pour le début de l'année un nouveau Magazine Communal.

Nous allons sans doute revenir au système de distribution par Municipost. Pour la Lettre de la Municipalité, la diffusion libre sur les présentoirs a en effet donné des résultats très mitigés.

Communauté de Communes

Parmi les nombreux dossiers évoqués lors de la dernière réunion du Conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 20 Septembre, quatre sont à mettre en exergue :

-Le montant des attributions de compensation versées aux communes a été ajusté sur la base des résultats des Comptes Administratifs 2017. Cet ajustement concerne seulement les communes de l'ex Pays de Brières-Gesnois dont les services Jeunesse ont déjà ou vont être transférés à la Communauté de Communes. Les communes de l'ex Pays Bilurien ne sont pas concernées et le montant de l'AC pour notre commune reste inchangé à 231.068€.

-Montants minimums de CFE: Ces montants ont été revus pour introduire une plus grande logique en fonction des Chiffres d'affaires des entreprises concernées.

-Marché pour la gestion des 4 multi-accueils de Montfort, Connerré, Lombron et Saint-Corneille. Ces 4 structures étaient jusqu'à présent gérées par le Centre Social Lares de Montfort-en-Gesnois. En conclusion de l'appel d'offres qui vient d'être organisé, à partir du 1er Janvier prochain, les multi-accueils de Montfort et Connerré seront désormais gérés par l'association Leo Lagrange.

-Avenir du Domaine de Bois-Doublé à Saint-Celerin. La question est enfin sur la table. La Communauté de Communes n'a nullement les moyens d'entretenir et encore moins de réhabiliter le manoir dont l'état se dégrade sérieusement. Il a été acheté par la CdC pour y accueillir un institut de formation. Après le départ de ce dernier, elle n'a jamais pu clairement déterminer ce qu'elle pouvait en faire.

Le meilleur moyen de le sauvegarder est sans doute de le vendre. Des intentions d'achat commencent à se manifester.

Divers

- Le Pays du Mans organise le lundi 8 Octobre avec le concours du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire une journée sur le thème de la Trame Verte et Bleue du SCOT.

Dans le cadre de cette journée, une visite des travaux de restauration du ruisseau de la Tortue réalisés par le Syndicat du Dué et du Narais aura lieu en début d'après-midi.

- City Stade : nous attendons de la société Sport-Nature les dernières interventions de finition. Nous éprouvons des difficultés à empêcher qu'il soit utilisé.

- Elimination d'un nid de frelons asiatiques au sommet du grand sapin du presbytère

Le SDIS ayant refusé d'intervenir, nous avons fait appel à la société DRIMI 72 qui, le mardi 25, est intervenue à la lance pour réaliser cette opération dont le coût pour la commune a été de 240€.

- Prêt structuré Expertys - Aide du Fonds de Soutien

Lors de la réunion du 25 Janvier 2016, le conseil municipal avait été informé de l'obtention d'une aide de 55.910,34€ représentant 13,20% du montant de l'indemnité de remboursement anticipé. Cette aide devait nous être versée en 14 annuités.

Un arrêté du 2 Juin 2017 a modifié ce point et la commune va bénéficier du versement en une fois du solde de l'aide restant due. Compte-tenu des annuités déjà versées, nous allons bénéficier à la mi-October du versement d'une somme de 43.007,94€.

- Une benne éco-mobilier va être mise en place à la Déchetterie de Maisoncelles. Elle accueillera les mobiliers usagers dont souhaitent se débarrasser les familles. Auparavant, ils étaient tout simplement enfouis, ce qui coûtait cher et représentait un vaste gâchis. Désormais ils seront pris en charge par Eco-mobilier pour être réemployés, recyclés ou valorisés.

- Le Pays du Mans met en place un réseau d'aires de covoiturage. Pour Bouloire, a été retenu le parking de la rue de la Gare et un panneau informatif sera mis en place prochainement.

2 - POINT SUR L'ETAT D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNAL 2018

Le Maire fait un point sur l'état d'exécution du budget général 2018. Une note est remise aux conseillers présents ainsi qu'un état des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement arrêté au 25 septembre 2018.

En section fonctionnement, les dépenses sont réalisées (1 152 442 €) à hauteur de 70% des dépenses prévues. Les recettes réalisées (1 373 171 €) quant à elles, sont de 65% des recettes attendues.

En section investissement, l'année est marquée par la réalisation du Chantier Ecoles. Au 25 septembre, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 012 186 € et les recettes à 768 459 €.

3 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

3.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - STATION D'ÉPURATION – INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURE

Le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2017, la Commune a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'installation d'instruments de mesure au niveau de la station d'épuration. Il informe les conseillers que le montant de la subvention attribuée s'élève à 12 452,93 € pour un montant d'opération de 15 566,16 € HT.

Pour réaliser cette opération, le Maire propose au Conseil Municipal de valider les devis établis par la société VEOLIA, délégataire du service public de l'assainissement collectif, pour la mise en place des instruments suivants :

- un débitmètre électromagnétique en entrée de station, pour un montant de 6 192,16 € HT,
- une mesure de débit type radar sur le trop plein du bassin d'orage Gué Marie, pour 6 680 € HT,
- une sonde à ultrason pour détection du trop-plein au poste de relèvement Gué Marie, pour 2 694 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix pour :

- accepte les devis présentés par la société VEOLIA, pour un montant total de 15 566,16 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

02 - ÉGLISE – RÉNOVATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DU CAMPANAIRE

Le Maire informe les membres présents que la société BODET procède chaque année à l'entretien de l'installation campanaire de l'église, tant au niveau des cloches que de l'installation électrique alimentant leur fonctionnement. Il précise que les cloches sont plutôt en bon état, mais l'installation électrique n'est pas du tout aux normes.

Afin de mettre cette installation en conformité, il présente trois devis établis par la société BODET pour un montant total de 5 513,75 € HT pour les travaux suivants :

- mise en conformité des lignes électriques des cloches : 1 884,75 € HT,
- remplacement de la centrale de commande des cloches dans la sacristie : 1 601 € HT,
- mise en conformité du coffret de sécurité électrique des cloches dans le clocher : 2 028 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix pour :

- accepte les devis présentés par la société BODET, pour un montant total de 5 513,75 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

03 - AJOUT D'ILLUMINATIONS SUR LES FACADES DE LA PLACE DU CHATEAU

Le Maire rappelle que pour les fêtes de fin d'année 2017, des illuminations de type rideaux lumineux ont été installées sur le château et sur certaines façades des maisons de la place du château. Il propose d'étendre le dispositif aux façades qui vont du café "Le Belga" au Crédit Agricole et également de l'autre côté de la place sur les façades de l'église, de la boulangerie Guibout et de la maison au coin. L'accord de tous les propriétaires concernés a été recueilli.

Il présente une proposition de la société PYROCONCEPT, fournisseur des illuminations précédentes, d'un montant de 5 816,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide de retenir la proposition PYROCONCEPT pour un montant de 5 816,80 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

Suite à une question de M. PAINEAU, le Maire précise que les guirlandes, notamment celles d'une longueur de 10m, seront attachées à la base afin d'éviter un entremêlement en cas de coup de vent. Il ajoute que cette année, il y aura encore un gros travail de préparation pour l'accroche des filins, nécessitant la location d'une nacelle dans le cadre d'une mutualisation avec la commune de Thorigné.

3.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

04 - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR COURS DU LOUVRE ET DU CROISSANT - ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ NINAT

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement du secteur des cours du Louvre et du Croissant, et suite au départ de la locataire en place, la Commune peut à présent procéder à l'acquisition de la maison appartenant aux conjoints NINAT.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'acquérir les immeubles aux conditions suivantes, selon l'estimation que France Domaines avait établie en date du 28 décembre 2015 :

Nature	Adresse	Cadastre	Superficie	Propriétaires	Valeur vénale
Bâtiment	80 rue Nationale	AD 93	37 m ²	Indivision NINAT	46 000 €
Bâtiment	2, Cour du Louvre	AD 94	49 m ²		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix :

- donne son accord pour l'acquisition des propriétés appartenant aux conjoints NINAT, telles que présentées ci-dessus,
- dit que le prix d'acquisition pour l'ensemble s'élève à quarante-six mille euros (46 000 €),
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette décision.

05 - ASSOCIATION AR PEP PDL – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA COMMUNE

Le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Commune, à hauteur de 20%, pour un prêt demandé par l'Association Régionale des PEP des Pays de la Loire (ARPEP PDL) auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, en vue de financer le projet d'aménagement et de réhabilitation des locaux occupés par la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Simone Veil à Bouloire.

A cette date, il avait été indiqué à la Commune que la garantie du prêt devait être également assurée pour 80% par le Département de la Sarthe. Suite à une modification de ses critères d'attribution, il s'avère que le Conseil Départemental ne donne pas suite à cette demande de garantie de prêt.

Le Maire indique que l'ARPEP PDL a trouvé une caution auprès de la Compagnie Générale de Garanties et Caution à hauteur de 75% du prêt. Il propose donc une modification de la délibération prise en juin, rappelant que la garantie de la Commune reste fixée à 20%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

Vu la demande formulée par l'Association Régionale des PEP des Pays de la Loire (ARPEP PDL), dont le siège est à Saint Barthélémy en Anjou, 45 boulevard de la Romanerie, tendant à obtenir la garantie de la commune de Bouloire pour un prêt que cet organisme se propose en contracter en vue de financer l'aménagement et la réhabilitation de la MAS située sur la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Bouloire accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 700 000 € que l'ARPEP PDL se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire. Ce prêt est destiné à financer l'aménagement et la réhabilitation de la MAS Simone VEIL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Objet : Construction de la MAS de BOULOIRE

Montant du prêt : 1.700.000 Euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.69%

Périodicité des échéances : Mensuelle

Amortissement : Progressif. Echéances constantes.

Garantie :
- Caution auprès de la commune de Bouloire (72) pour couverture à hauteur de 20% du montant de l'emprunt, soit 340 000 €,
- Caution auprès de CECG (Cie Européenne de Garanties et Cautions), filiale de la Caisse d'Epargne à hauteur de 75% du montant de l'emprunt,

Commission d'engagement : 0.10%

Conditions en cas de remboursement anticipé : Indemnités de 5% du montant remboursé.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cautionnement pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire et l'emprunteur.

06 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – OFFRE DE L'ATESART

Le Maire informe les conseillers que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. Les administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

Ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient donc aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles collectées auprès du public en général (usagers, agents, citoyens, clients...), et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

Le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts. Or, la Commune ne dispose pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation l'y oblige.

La mutualisation semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités comparables.

L'ATESART, dont la Commune est membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données comme cela est prévu par le règlement européen. Dans ce cadre, l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune. Le coût de cette prestation s'élève à 0,90 € par habitant, soit un montant annuel d'environ 1 900 € pour chacune des 2 premières années. Les années suivantes, le coût sera de 0,50 € par habitant, soit environ 1 060 €.

M. TROCHON souligne que cela représente encore un impôt nouveau pour la Commune, l'Etat transférant des charges sur les collectivités locales.

Le Maire indique que c'est effectivement une charge nouvelle, mais que la Commune n'a pas d'autre choix que de se mettre en conformité avec la réglementation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour et 1 voix contre (TROCHON),

- donne son accord sur la proposition de l'ATESART pour conclure un contrat RGPD aux conditions présentées ci-dessus et aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat.

07 - FOURRIÈRE ANIMALE – PROPOSITION DE CONVENTION

Le Maire expose aux membres présents que depuis plusieurs années, la Commune dispose d'un chenil pour la garde temporaire des chiens errants, mais n'a pas de solution lorsque les propriétaires des animaux ne sont pas identifiés (absence de puce ou de tatouage sur l'animal, animaux vendus ou donnés sans actualisation sur le fichier national...).

La Commune étant confrontée de plus en plus souvent à ces situations, il propose à l'assemblée de conclure une convention avec la société Molosses Land basée à Longnes.

La proposition comprend la capture, le ramassage, la prise en charge des animaux errants avec un fonctionnement 24h/24 et 7j/7 et la garde en fourrière pendant 8 jours. Le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 0,647 € HT (0,7764 € TTC) par habitant, soit un montant de 1 365,17 € HT (1 638,20 € TTC) par l'année, coût moins élevé que celui pratiqué par d'autres prestataires ou la fourrière du Mans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- donne son accord pour la conclusion d'une convention avec la société Molosses Land pour exercer la mission de fourrière animale pour les animaux errants trouvés sur le territoire communal, aux conditions présentées ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

08 - DÉLIBÉRATION FISCALE

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2018. De ce fait, elle perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle.

Aussi, le Maire invite le Conseil Municipal à rapporter les délibérations établies antérieurement au titre des taxes professionnelles (TP et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom...), la Commune ne percevant plus aucun de ces produits de fiscalité professionnelle

Suite au passage de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

09 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'IME

Le Maire expose à l'assemblée que plusieurs jeunes de l'IME EPIONE de Bouloire ont participé au défrichage et à l'entretien de la zone humide au cours de l'hiver dernier.

Pour contribuer aux frais supportés par l'IME au titre de cette intervention, il propose d'attribuer à l'IME une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'IME EPIONE de Bouloire
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget général de l'exercice en cours,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10 - SUBVENTION POUR LE COMICE

Le Maire informe les membres présents que la subvention inscrite au Budget Primitif 2017 au bénéfice de l'Association cantonale du Comice n'a pas été versée en 2017 en raison de l'incertitude sur l'avenir de l'association et du montant relativement important des réserves financières dont disposait cette association.

Il rappelle que le comice n'a pas été organisé en 2018.

Le Maire indique que suite à l'assemblée générale de l'Association qui s'est déroulée en juillet dernier, un nouveau bureau a été élu, confirmant la volonté de reprendre l'organisation d'une manifestation en 2019 sur la commune de Coudrecieux. Il propose donc au Conseil Municipal de verser à l'association cantonale du Comice la subvention prévue en 2017 d'un montant de 1 500 €.

Le Maire expose qu'à l'avenir cette somme ne sera pas reconductible automatiquement tous les ans et que le versement d'une subvention sera étudié sur la base du budget prévisionnel de la manifestation présenté par l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association cantonale du Comice,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget général de l'exercice en cours,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire donne lecture d'un état adressé à la Mairie par la Perception concernant divers titres émis par la Commune entre 2010 et 2017 et qui n'ont pu donner lieu à recouvrement malgré les recherches et poursuites. Ces titres sont relatifs aux recettes suivantes qui n'ont pas été encaissées par la Commune :

- location de la salle de la Mairie (212,67 €),
- location commerce (1 096,84 €),
- achat de dalles de gymnase (12,50 €),
- location de tables et chaises (19 €),
- dépôt sauvage (50 €),
- frais de chenil (1 675 €),
- documents non rendus à la médiathèque (518,77 €),
- frais de cantine (2 441,29 €).

Il est demandé à la Commune leur admission en non-valeur pour un montant total de 6 026,07 €, étant précisé qu'un éventuel encaissement de ces sommes par la Perception est toujours possible, celui-ci sera alors traité comme recette exceptionnelle pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- accepte l'admission en non-valeur des titres listés en pièce jointe pour un montant total de 6 026,07 €,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits en dépense au budget général de l'exercice en cours,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

12 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif. Il donne lecture de la décision modificative n° 1 pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
011	60632	Fournitures de petit équipement	-3 327
011	61521	Terrains	-15 000
011	60621	Combustibles	8 000
011	6188	Autres frais divers	600
011	6231	Annonces et insertions	2 000
067	6748	Subvention Exceptionnelle	1 700
065	6541	Créances admises en non-valeur	6 027
TOTAL			0

* Section d'investissement

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
20	2031	Frais d'études	11 796
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	271
21	2128	Autres agencements et aménagements	3 250
21	2135	Installations générales, agencement	4 879
21	21578	Matériel de voirie	800
4001	2181	Installations générales, agencement	561
21	2183	Matériel de bureau	1 700
2004	2183	Matériel de bureau	1 000

21	2184	Mobilier	905
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 241
020	020	Dépenses Imprévues	-20 000
23	2315	Installations, matériel et outillage	-8 403
TOTAL			0

3.3 PERSONNEL COMMUNAL

13 - MODIFICATION D'EMPLOIS

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux modifications d'emplois, sur lesquelles le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable :

- Adjoint Technique à l'école élémentaire : le poste de 17h24mn passe à 25h22mn, cet agent n'ayant finalement pas souhaité en septembre prendre en charge une tâche de 4 heures mensuelles comprise dans le poste créé lors de la séance du 2 juillet dernier pour 26h15mn,
- Adjoint Technique à l'école maternelle : le poste de 27h05mn passe à 28h20mn, l'agent ayant repris 3 heures annualisées de l'emploi supprimé suite à la fermeture de la 4^{ème} classe de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal :

- rapporte sa décision du 2 juillet 2018 pour la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à 17h24mn et la création d'un emploi d'Adjoint Technique à 26h15mn,
- donne son accord pour la suppression des emplois dans les grades suivants :
 - Adjoint Technique : 1 poste à temps non complet (17h24mn),
 - Adjoint Technique : 1 poste à temps non complet (27h05mn).
- décide la création des emplois dans les grades suivants :
 - Adjoint Technique : 1 poste à temps non complet (25h22mn),
 - Adjoint Technique : 1 poste à temps non complet (28h20mn),
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens à compter du 1^{er} octobre 2018,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3.4 POINTS DIVERS

14 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de 2 vidéoprojecteurs pour l'école primaire chez COMPUTECH pour 833,17 € HT,
 - * Achat d'un mitigeur pour la cuisine de la salle polyvalente chez CPM pour 467,11 € HT,
 - * Achat de tables pliantes pour la salle polyvalente chez STOP AFFAIRES pour 2 973,80 € HT,
 - * Achat de bois pour la fabrication de tables, bancs et passerelle dans la zone humide chez NEGO BOIS 72 pour 1 090 € HT,
 - * Achat d'une vitrine pour le city stade chez STOP AFFAIRES pour 810 € HT,
 - * Achat d'un routeur pour la Médiathèque chez CONTY pour 203 € HT,
 - * Achat de signalétique chez SIGNALS pour 1 313,20 € HT,
 - * Achat de signalétique chez GIROD pour 597,30 € HT,
 - * Achat d'un vestiaire pour la cantine chez HENRI JULIEN pour 388 € HT,
 - * Achat d'un onduleur pour le central téléphone à Epidaure chez HEXANET pour 82,50 € HT,
 - * Création d'un regard eaux pluviales rue de la Jugerie par la SARL PASQUIER pour 414,94 € HT,
 - * Fourniture et pose d'un amortisseur sur la tyrolienne par PROLUDIC pour 522,53 € HT,
 - * Fourniture et pose d'une porte d'entrée pour le bureau 2 rue Jean Moulin par PPM LEONARD pour 2 330 € HT,

- * Travaux faux plafonds bureau au 2 rue Jean Moulin par SARL PAPIN pour 421,82 € HT,
- * Programme de traçage 2018 par TRACAGE SERVICE pour 2 390 € HT
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - * Avenant à la convention avec Sarthe Habitat pour une mission complémentaire à M. LEDRU, architecte, relative à la démolition des bâtiments Cours du Louvre et du Croissant pour 2 750 € HT,
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière :
 - * Concession de columbarium pour une durée de 30 ans pour M. et Mme COREZE,
 - * Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour M. et Mme BOUTTIER,
 - * Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour Mme HELFRICH et M. DUVILLE,
 - * Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour la famille CIBOT DUPEIGNE,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. DEZERE Jeffrey à M. POUPON Alexandre d'une propriété bâtie à La Barrière,
 - * Vente par les consorts POTIER CALLU à Mme DEVOS Fanny d'une propriété bâtie au 3 rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par SARTHE LOTISSEMENT à M. TRUFFY Stéphane d'une propriété non bâtie au 14, rue Robert Doisneau,
 - * Vente par la SCI CHC à la SCI 2C d'une propriété bâtie zone de la Vollerie,
 - * Vente par les consorts BOUSSION JODEAU à Mme JEANGEORGES Vaitia d'une propriété bâtie au 42 rue du Collège,
 - * Vente par M. PILLET et Mme BOUEXEL à M. Mme APREMONT Daniel d'une propriété bâtie au 7 rue Claude Monnet,
 - * Vente par M. BURRE Laurent à M. PLOIX Cyril d'une propriété bâtie au 52 bis rue Nationale,
 - * Vente par Mme LEMEE Caroline à M. CROISEAU Jean-Jacques d'une propriété bâtie au 2 rue des Maillets,
 - * Vente par les consorts RIOLON DUTIER à M. DERRE Jacky d'une propriété bâtie au 46, rue Jean Rostand,
 - * Vente par M. VERRON et Mme DUMONT à M. CHERBOEUF Maxime d'une propriété bâtie au 9, rue Pablo Picasso.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

15 - THEATRE EPIDAURE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX, DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL - CONVENTION

Le Maire rappelle aux conseillers que depuis 2009, une convention est signée tous les 3 ans entre la Commune, la Compagnie Jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure pour la mise à disposition des locaux, des installations et du matériel du théâtre municipal dans le cadre de la programmation culturelle relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Cette convention est arrivée à expiration et il propose donc à l'assemblée de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans, selon le projet de convention envoyé aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour :

- valide le projet de convention joint en annexe pour la mise à disposition du théâtre municipal pour animer les trois prochaines saisons culturelles, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

16 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Le Maire informe l'assemblée que chaque année, la Commune doit établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Le rapport pour l'année 2017 a été envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Il donne lecture des principaux éléments de ce rapport. Il explique que certaines données sur les volumes sont erronées, l'échange de données ne s'étant pas fait complètement suite au changement de délégataire du service d'eau potable, les surtaxes assainissement étant calculées sur les factures d'eau. Il ajoute que le délégataire du service d'assainissement VEOLIA s'est engagé à faire parvenir un rapport corrigé dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour :

- ♦ adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération
- ♦ charge le Maire d'en assurer la publicité voulue par la réglementation en vigueur.

➤ **SERVICE PUBLIC POUR L'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES SMIRGEOMES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 - INFORMATION**

A titre informatif, le Maire donne lecture aux élus du rapport d'activités établi par le SMIRGEOMES et adressé aux conseillers municipaux. Il présente les chiffres marquants pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté, qui peut être consulté sur le site du SMIRGEOMES.

4 - QUESTIONS DIVERSES

*** Rue Basse**

Mme ASSE-ROTTIER indique qu'elle a été interpellée sur la vitesse des véhicules dans la rue Basse, avec demande de mise en place d'une vitesse limitée à 30km/h.

Le Maire indique qu'il a effectivement reçu un courrier des familles demandeuses et qu'il leur a répondu. Ce point sera étudié dans le cadre du Plan d'incitation au respect des limitations de vitesse (PIRLV) qui est en cours d'élaboration. A court terme, une limitation à 30km/h va être mise en place.

*** Signalétique rue de la Grosse Pierre**

M. GIRAULT signale que certains véhicules sortant du parking d'Epidaure remontent la rue pour sortir sur la rue Nationale, alors que cela est interdit. Il ajoute que cela est dû au fait que certains automobilistes ne voient pas le panneau "Sens interdit" installé au niveau de la sortie sur la rue Nationale. Il préconise la peinture au sol d'une flèche de direction, vers la rue Saint-Julien, plus visible.

Le Maire répond qu'une demande sera faite à Traçage Service dès que l'entreprise interviendra sur la commune pour divers autres travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

La Secrétaire de séance
Chantal PASQUIER

Les Conseillers Municipaux